



La CGT FiP avait interpellé la DG depuis plusieurs semaines et à de nombreuses reprises, concernant le versement de l'indemnité de scolarité aux lauréats du concours C de 2020. En effet ces derniers n'avaient pas bénéficié de cette indemnité au motif qu'ils n'avaient pas suivi la formation en présentiel.

Force est de constater que cet argumentaire n'était plus recevable depuis la mise en tout distanciel des lauréats A, B de 2020-2021 et C 2021 qui en ont bénéficié depuis le début de leur formation.

Dans un souci d'équité entre les agents de la DGFIP d'une part et pour la catégorie d'agents la moins bien payée de notre administration d'autre part, la CGT revendiquait que l'administration leur verse cette indemnité de scolarité.

Répondant à nos demandes répétées, la DG vient de nous communiquer sa décision d'attribuer à

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

l'ensemble des agents C lauréats en 2020, l'indemnité de scolarité de 705€ soit 9,40€ par jour pour les 75 jours de formation.

Cette indemnité sera versée sur la paie d'août 2021 à effet rétroactif.

Pour la CGT Finances Publiques

fichiers: [Télécharger stagiaires_c_-_lettre_aux_sg_des_os.pdf](#) (57.22 Ko)

Colonne de droite publique: [Écoles/Stagiaires/formation/concours](#)

Public: [Infos / actions](#)

[ENFiP / Formation Professionnelle](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank